



## Arrêté n°2024\_070 Arrêté du Président portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité

Nous, président de Coutances mer et bocage

Arrêté du Président portant renonciation au transfert du pouvoir de police de la publicité

Le Président de la Communauté de communes de Coutances mer et bocage,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu les arrêtés des Maires des communes de Agon-Coutainville, Belval, Coutances, Monthuchon, Roncey, Saint-Denis-le-Gast, Saussey, Tourville-sur-Sienne refusant le transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la communauté de communes de Coutances mer et bocage ;

Vu la compétence « plan local d'urbanisme" exercée par la communauté de communes ;

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent au Président leurs prérogatives en matière de police de la publicité ;

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président ;

Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui soient transférés de plein droit ;

Considérant qu'il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes concernées. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Jacky BIDOT, Président de la communauté de communes Coutances mer et bocage renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes membres de la communauté de communes Coutances mer et bocage.



Signé électronique par : Jacky  
BIDOT

Date de signature : 15/07/2024

Qualité : Monsieur le Président de  
Coutances mer et bocage